



Période d'essai rémunéré ou pas

Par **stitou84**, le **08/02/2016** à **18:58**

Bonsoir je voudrais savoir si pour des périodes d'essai pour ma part milieu restauration 1 à 3 jours de période d'essai peut-il être non rémunéré Et est-ce qu'il existe un métier ou la période d'essai est gratuite ou des choses de loi qui garantissent ceci je connais l'expression qui dit tout travail mérite salaire merci bien pour votre réponse bonne soirée

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **19:05**

Bonsoir,

Effectivement il peut exister des périodes d'essai non rémunérées à condition

- * qu'elles soient justifiées par une mise en situation fictive
- * qu'elles soient courtes
- * qu'elles n'impliquent aucune production au bénéfice de l'entreprise.

Ainsi on peut imaginer tester une caissière dans l'arrière boutique, en situation de stress, mais avec de faux clients, sachant que la candidate sait qu'il ne s'agit que d'une fiction.

Par **Lag0**, le **08/02/2016** à **19:10**

Bonjour,

Une période d'essai ne peut exister que si elle est prévue au contrat de travail. Elle commence après l'embauche, donc après le début de l'entrée en vigueur du contrat. Elle est donc obligatoirement payée puisque exécutée dans le cadre du contrat.

Une période d'essai exécutée en dehors de tout contrat et non payée serait du travail

dissimulé et donc pénalement répréhensible.

Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643>

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **19:29**

Le test ou essai professionnel est parfaitement licite, mais effectivement doit précéder la conclusion du contrat de travail.

Une trace:

==

Une candidate à un poste de chauffeur a conduit pendant quelques heures un car vide de passagers, en présence du chauffeur habituel. Les juges ont estimé qu'il s'agissait bien d'un test professionnel, et non d'une période d'essai (Cass. soc., 4 janvier 2000, n° 97-41154).

==

Par **Lag0**, le **08/02/2016** à **19:32**

Dans le sujet, il est question de période d'essai (c'est même dans le titre).

La période d'essai répond à des textes bien particuliers.

L'essai professionnel de courte durée, c'est autre chose, ce n'est pas une période d'essai.

Ici, il est question de 3 jours, en aucun cas cela ne peut être considéré comme essai professionnel qui se limite à quelques heures, voir au maximum une journée.

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **20:02**

Rien n'interdit un test professionnel portant sur plusieurs jours.

Il peut exister des raisons particulières qui induisent des situations différentes selon les jours de la semaine.

Ce à quoi s'attachent les observateurs est l'absence de toute production au profit de l'entreprise.

De mémoire j'ai rencontré de telles périodes sur au moins une semaine.

Par **Lag0**, le **09/02/2016** à **07:09**

Et vous pensez vraiment que faire le service dans un restaurant pendant 3 jours n'est pas productif ?

La période d'essai existe pour tester un salarié. L'essai professionnel de longue durée ne peut être que du travail dissimulé.

L'esclavage a été aboli en France me semble t-il...

Quoique, maintenant que l'on en est à parler de bénévolat "obligatoire"...

[citation]De mémoire j'ai rencontré de telles périodes sur au moins une semaine.

[/citation]

Et le fait que vous les ayez rencontrées les rendent forcément légales ?

Personnellement, je rencontre régulièrement des employeurs plus que limites dans mes fonctions syndicales, cela n'en fait pas pour autant de "bons" patrons...

Par **morobar**, le **09/02/2016** à **08:11**

[citation]Et vous pensez vraiment que faire le service dans un restaurant pendant 3 jours n'est pas productif ? [/citation]

J'ai répondu à la question.

Et dans la situation que vous indiquez, c'est possible si ledit restaurant est fermé à la clientèle.

Par **Lag0**, le **09/02/2016** à **08:19**

[citation]J'ai répondu à la question.[/citation]

Ah ? Je n'ai pas vu alors...

[citation]

Et dans la situation que vous indiquez, c'est possible si ledit restaurant est fermé à la clientèle.[/citation]

Ben voyons...

Par **morobar**, le **09/02/2016** à **08:39**

hello @lago,

[citation]Ah ? Je n'ai pas vu alors...

[/citation]

La question ne porte pas sur un cas particulier, mais sur la possibilité qu'une période non rémunérée puisse exister.

C'est bien le cas.

[citation]Ben voyons[/citation]

Déjà vu quelques jours avant ouverture de saison, pour prise en main du matériel et essais de recettes.